

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'ENTRELACS

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la municipalité d'Entrelacs, tenue à la salle du conseil au centre communautaire au 2351, chemin d'Entrelacs, Entrelacs, le vendredi 10 mai 2013.

1- Ouverture de la session

13-05-87-1

Monsieur Christin DuBois, appuyé par monsieur Jacques Pellerin, propose d'ouvrir l'assemblée à 20 h.

Les membres du conseil présents sont : madame Diane Nadeau, et messieurs Gilles Delamirande, Christin DuBois, Jacques Pellerin et Sylvain Riopel formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Sylvain Breton.

Monsieur Richard Houde est absent.

Madame Ginette Brisebois, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Adoptée à l'unanimité.

2- Adoption de l'ordre du jour

13-05-88-2

Monsieur Jacques Pellerin, appuyé par monsieur Sylvain Riopel, propose d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de l'assemblée à 20 h

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 avril 2013

4. Correspondance significative

5. Administration et communication

- 5.1 Avis de dépôt du rapport des auditeurs externes, état financier au 31 décembre 2012
- 5.2 Approbation des dépenses du mois d'avril 2013 (152 232,08 \$)
- 5.3 Approbation des dépenses non récurrentes du mois d'avril 2013 (37 236,59 \$) et autorisation de ces paiements
- 5.4 Rapport financier au 30 avril 2013
- 5.5 Soumissions : Entretien des espaces gazonnés
- 5.6 Soumissions : Entretien paysager
- 5.7 Autorisation de dépense : Congrès annuel de l'ADMQ
- 5.8 Autorisation de dépense : don à la Société canadienne du cancer
- 5.9 Autorisation de dépense : Règlement d'emprunt fermé

6. Protection des citoyens

- 6.1 Rapport mensuel du service de Protection des Incendies
- 6.2 Rapport mensuel du service des Premiers répondants
- 6.3 Autorisation de dépense : Formation « Pompier 1 » pour 3 pompiers
- 6.4 Autorisation de dépense : Pratique de feu inter-municipale
- 6.5 Adoption du règlement 2013-489 portant sur le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec
- 6.6 Autorisation photographe Service des Incendies
- 6.7 Autorisation de dépense : Sécurité des barrages

- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Acceptation offre de services - Chemin La Fontaine
 - 7.2 Acceptation offre de services - Chemin des Ombres
 - 7.3 Approbation des travaux de Bell Canada - Chemin des Ombres
 - 7.4 Autorisation pour négociations achat propriété route La Fontaine
- 8. Urbanisme**
 - 8.1 Rapport mensuel du service de l'Aménagement du territoire
 - 8.2 Demande de dérogation mineure - 2013-00024 (12 231, rte Pauzé)
 - 8.3 Demande de dérogation mineure - 2013-00025 (ch. des Ombres)
 - 8.4 Demande de P.I.I.A. - 11 chalets de location
 - 8.5 Avis de motion - Règlement 2013-426-16
 - 8.6 Adoption du premier projet de règlement
- 9. Environnement et hygiène du milieu**
 - 9.1 Rapport mensuel Compo Recycle pour avril 2013
 - 9.2 Point d'information
- 10. Loisirs, arts et culture**
- 11. Vie communautaire et famille**
 - 11.1 Formation du Comité familles-aînés (PFM - MADA)
 - 11.2 Contrat PFM - MADA
 - 11.3 Acceptation soumission pour le Pavillon du Jardin communautaire
 - 11.4 Autorisation de dépenses pour le Jardin communautaire
- 12. Économie et développement touristique**
- 13. Varia**
- 14. Période de questions du public**
- 15. Clôture de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité.

3- Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 avril 2013

13-05-89-3

Considérant qu'une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 avril 2013 a été remise à chaque membre du conseil, à l'intérieur du délai prévu par le code municipal, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur Jacques Pellerin, appuyé par monsieur Sylvain Riopel, propose d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 avril 2013, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

4. Correspondance significative

La liste de correspondance significative a été déposée au conseil.

5. Administration et communication

Point 5.1

La directrice générale et secrétaire-trésorière avise qu'elle déposera le rapport des auditeurs externes pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2012 à l'assemblée de juin.

13-05-90-5.2

Monsieur Sylvain Riopel, appuyé par monsieur Jacques Pellerin, propose d'approuver les dépenses du mois d'avril 2013 au montant de 152 232,08 \$. Ce montant inclut 36 071,71 \$ pour les salaires.

Adoptée à l'unanimité.

13-05-91-5.3

Madame Diane Nadeau, appuyé par monsieur Gilles Delamirande, propose que la directrice générale soit et est autorisée à émettre les chèques pour le paiement des factures non récurrentes du mois d'avril 2013, et ce pour un montant total de 37 236,59 \$.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Sylvain Breton, maire, fait une ventilation des dépenses non récurrentes pour le mois d'avril 2013.

Point 5.4

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose un rapport financier au 30 avril 2013.

13-05-92-5.5

La municipalité a fait un appel d'offres de services pour l'entretien des espaces gazonnés. Quatre (4) soumissions ont été reçues :

M. Giroux & Fils	4 000,00 \$
Jimmy Lamontagne Boily	4 000,00 \$
Christian Lamoureux	4 690,98 \$
Pierre Véronneau	4 600,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux (2) soumissions identiques;

CONSIDÉRANT QUE M. Giroux & Fils sont des citoyens payeurs de taxes de la municipalité et que la soumission est conforme;

CONSIDÉRANT QUE Jimmy Lamontagne Boily est un résidant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

EN CONSÉQUENCE Monsieur Jacques Pellerin, appuyé par monsieur Christin DuBois, propose d'accepter la soumission de M. Giroux & Fils au montant de 4 000 \$, taxes incluses, et d'autoriser la directrice générale à signer le contrat pour la municipalité et à procéder au paiement selon les termes inscrits dans l'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité.

13-05-93-5.6

La municipalité a fait un appel d'offres de services pour l'entretien paysager. Quatre (4) soumissions ont été reçues :

Pascal Giroux	6 000,00 \$
Gilles Lefebvre	6 200,00 \$
Luce Marleau	6 800,00 \$
Marie-Ève Roy	7 800,00 \$

Monsieur Gilles Delamirande, appuyé par madame Diane Nadeau, propose d'accepter la soumission de Pascal Giroux, étant conforme et la plus basse. M. Giroux devra cependant fournir un devis de chacun des endroits, pour approbation, avant que les travaux ne commencent. Il est aussi proposé d'autoriser la directrice générale à signer le contrat pour la municipalité et à procéder au paiement selon les termes inscrits dans l'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité.

13-05-94-5.7

Il est proposé par monsieur Christin DuBois, appuyé par monsieur Sylvain Riopel d'autoriser madame Ginette Brisebois à assister au Congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui aura lieu les 12, 13 et 14 juin 2013 au Centre des congrès de Québec et de l'autoriser à en faire le paiement, au coût de 528,89 \$ taxes incluses, ainsi que tous les frais inhérents.

Adoptée à l'unanimité.

13-05-95-5.8

Il est proposé par monsieur Jacques Pellerin, appuyé par monsieur Sylvain Riopel de faire un don de 100 \$ à la Société canadienne du cancer en guise d'appui à la cause.

Adoptée à l'unanimité.

13-05-96-5.9

Il est proposé par madame Diane Nadeau, appuyé par monsieur Christin DuBois d'affecter une partie du solde disponible du règlement d'emprunt fermé numéro 04-443, de 42 400 \$ en remboursement du capital et de 4 606,76 \$ en intérêts, à la Banque Nationale pour l'année 2013.

Adoptée à l'unanimité.

6. Protection des citoyens

Point 6.1

Monsieur Christin DuBois, conseiller responsable dépose le rapport du service de Protection des Incendies pour le mois d'avril 2013.

Point 6.2

Monsieur Christin DuBois, conseiller responsable, informe l'assemblée qu'il y a eu trois (3) appels au mois d'avril 2013 au service de Premiers répondants.

13-05-97-6.3

Il est proposé par monsieur Christin DuBois, appuyé par monsieur Sylvain Riopel d'inscrire les pompiers Réjean Laroche Jr, Dominic Marier et Jimmy Rousseau au programme de formation « Pompier 1 » au coût de 3 200 \$ par candidat.

Cette formation est payable au Centre de formation de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée comme suit :

- 4 800 \$ payable à la réception de la facture;
- 4 800 \$ payable le 15 février 2014.

Adoptée à l'unanimité.

13-05-98-6.4

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de formation pour un exercice de feu de la part du service des incendies;

CONSIDÉRANT QU' une entente permettant la tenue d'un exercice de feu sur le bâtiment principal au lieu dit du 101-123, chemin Entrelacs a été signée par monsieur Daniel Decelles, propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE Flash Formation Inc. a fait une offre de service pour la mise à feu d'un bâtiment selon la norme NFPA 1403 pour les 1 et 2 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Notre-Dame-de-la-Merci et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson sont favorables à la participation d'une pratique inter-municipale et qu'elles sont d'accord à partager les frais de cette formation;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Christin DuBois, appuyé par monsieur Jacques Pellerin, d'autoriser la tenue d'un exercice de feu sur le bâtiment principal situé au 101-123, chemin Entrelacs et d'en autoriser le paiement au montant forfaitaire de 11 860,40 \$ qui sera divisé de la façon suivante :

- 5 000 \$ Entrelacs
- 4 000 \$ Notre-Dame-de-la-Merci
- 3 000 \$ Ste-Marguerite-du-Lac-Masson

et d'autoriser madame Ginette Brisebois et monsieur Eddy Filiatreault à signer les documents nécessaires à cette formation.

Adoptée à l'unanimité.

13-05-99-6.5

Monsieur Christin DuBois, appuyé par monsieur Gilles Delamirande, propose que le conseil municipal adopte le règlement 2013-489, « Règlement concernant le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec ».

Les membres du conseil ont reçu, dans le délai imparti, copie du présent règlement et renoncent à sa lecture en vertu des dispositions de l'article 445 du Code municipal.

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'ENTRELACS

RÈGLEMENT 2013-489

RÈGLEMENT CONCERNANT LE STATIONNEMENT ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire d'adopter un règlement en matière de stationnement sur les chemins, terrains et autres endroits où le public est autorisé à circuler;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 avril 2013;

EN CONSÉQUENCE il est, par le présent règlement 2013-489, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement et il peut être référé audit règlement comme étant le règlement 2013-489.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

« CHEMIN PUBLIC »

La surface de terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge d'une municipalité, d'un gouvernement ou de l'un de ses organismes, et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers et, le cas échéant, une ou plusieurs voies cyclables.

« AIRE DE STATIONNEMENT »

La surface de terrain ou d'un ouvrage d'art aménagé pour le stationnement des véhicules.

« VÉHICULE »

Un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin public; sont exclus les véhicules pouvant circuler sur rails et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles qui sont assimilés aux véhicules.

« MUNICIPALITÉ »

La Municipalité d'Entrelacs.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

Le conseil municipal fixe par résolution les limitations en matière de stationnement lorsque le *Code de la sécurité routière* lui permet d'agir ainsi et autorise les employés de la municipalité à installer la signalisation appropriée en conséquence.

De plus, le présent règlement s'applique, avec le consentement du propriétaire, sur une aire de stationnement privée.

ARTICLE 4 : STATIONNEMENT

Il est interdit de stationner un véhicule sur un chemin public ou sur une aire de stationnement, aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction.

ARTICLE 5 : STATIONNEMENT RÉSERVÉ

Il est interdit de stationner un véhicule dans un espace de stationnement réservé aux personnes handicapées ou dans une zone nécessitant une vignette sans être titulaire d'une vignette appropriée.

ARTICLE 6 : IMMOBILISATION

Il est interdit d'immobiliser un véhicule sur un chemin public aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction.

ARTICLE 7 : PÉRIODE

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public ou une aire de stationnement, au-delà de la période autorisée par une signalisation ou au-delà de la durée indiquée par un parcomètre.

ARTICLE 8 : STATIONNEMENT D'HIVER

Il est interdit de stationner un véhicule sur un chemin public entre 23 h et 7 h, du 1^{er} novembre au 15 avril de chaque année, inclusivement, et ce sur tout le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 9 : RESPONSABLE

Le propriétaire dont le nom est inscrit dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec peut être déclaré coupable d'une infraction relative au stationnement en vertu du présent règlement et il est également responsable des frais de déplacement de son véhicule, le cas échéant.

ARTICLE 10 : POUVOIRS CONSENTIS AUX OFFICIERS ET AGENTS DE LA PAIX

Dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent règlement, une personne autorisée à appliquer le présent règlement ou un agent de la paix peut déplacer ou faire déplacer un véhicule stationné ou immobilisé, aux frais de son propriétaire, en cas de déneigement ou dans les cas d'urgence suivants :

- Le véhicule gêne la circulation et peut comporter un risque pour la sécurité publique;
- Le véhicule gêne le travail des pompiers, des policiers, des ambulanciers ou de tout autre officier municipal lors d'un événement mettant en cause la sécurité publique.

ARTICLE 11 : AUTORISATION

Le conseil municipal autorise les officiers et fonctionnaires municipaux et les agents de la paix à délivrer les constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

ARTICLE 12 : AMENDES

Quiconque contrevient aux articles 4, 7 ou 8 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 30 \$ avec, en sus, les frais et contributions applicables.

Quiconque contrevient aux articles 5 ou 6 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 100 \$ avec, en sus, les frais et contributions applicables.

ARTICLE 13 : REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droit, les règlements applicables par la Sûreté du Québec et portant sur le même objet et la signalisation existante

installée en vertu des règlements remplacés demeure effective comme si elle avait été installée selon le présent règlement.

ARTICLE 14 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Sylvain Breton,
Maire

Ginette Brisebois,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

13-05-100-6.6

Monsieur Christin DuBois, appuyé par monsieur Gilles Delamirande, propose d'autoriser monsieur Réjean Larochelle Sr à agir bénévolement à titre de photographe officiel pour le Service des incendies, sous la supervision du directeur, monsieur Eddy Filiatreault. Les photos seront cependant la propriété du Service des incendies.

Adoptée à l'unanimité.

13-05-101-6.7

Monsieur Christin DuBois, appuyé par monsieur Sylvain Riopel, propose d'autoriser la dépense de 1 244 \$ auprès du Centre d'expertise hydrique du Québec, représentant le total des droits exigibles pour le traitement de la demande d'approbation de l'exposé des correctifs et du calendrier de mise en œuvre du barrage au lac des Îles.

Adoptée à l'unanimité.

7. Travaux publics

13-05-102-7.1

Il est proposé par monsieur Sylvain Riopel, appuyé par monsieur Christin DuBois, d'accepter l'offre de services des Consultants S.M. Inc. pour les devis, appel d'offres et surveillance pour la réhabilitation de chaussée au chemin La Fontaine au coût de 11 500 \$ taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité.

13-05-103-7.2

Il est proposé par monsieur Sylvain Riopel, appuyé par monsieur Christin DuBois, d'accepter l'offre de services des Consultants S.M. Inc. pour les devis, appel d'offres et surveillance pour la réhabilitation de chaussée au chemin des Ombres au coût de 11 500 \$ taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité.

13-05-104-7.3

Suite aux travaux sur le chemin des Ombres, Bell Canada devra déplacer leur ligne téléphonique et de télécommunication. En ce sens, il est proposé par monsieur Sylvain Riopel, appuyé par monsieur Jacques Pellerin d'autoriser la directrice générale à signer les documents nécessaires auprès de Bell Canada afin d'approuver le plan d'emplacement des travaux.

Adoptée à l'unanimité.

13-05-105-7.4

Monsieur Sylvain Riopel, appuyé par madame Diane Nadeau, propose d'autoriser le maire et la directrice générale à négocier avec le propriétaire du 1 210, route La Fontaine pour l'achat de la propriété en vue des travaux sur la route La Fontaine.

Adoptée à l'unanimité.

8. Urbanisme

13-05-106-8.1

Monsieur Jacques Pellerin, appuyé par monsieur Christin DuBois, propose d'accepter le rapport du service de l'Aménagement du territoire pour le mois d'avril 2013.

Adoptée à l'unanimité.

13-05-107-8.2

Demande de dérogation mineure 2013-00024, 12 231, route Pauzé visant à permettre au propriétaire de déroger au règlement de zonage vis-à-vis des dispositions relatives à la protection des rives, du littoral, des milieux humides et des zones inondables.

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 12 231, route Pauzé est présentée au conseil municipal suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme qui a eu séance tenante le 9 avril 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à permettre au propriétaire de déroger au règlement de zonage vis-à-vis des dispositions relatives à la protection des rives, du littoral, des milieux humides et des zones inondables;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de consolidation et d'agrandissement (*1 pied, 9 pouces*) d'une galerie existante ont été faits de bonne foi conséquemment aux rénovations du sous-sol suite à l'émission du permis 2010-00081;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne galerie était déjà dérogatoire puisqu'elle empiétait dans la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE la bande de protection riveraine est établie à cet endroit à 10 mètres à partir de la ligne des hautes eaux;

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure (2011-0050) portant sur le même dossier a déjà été traitée en 2011;

- CONSIDÉRANT QUE le CCU avait alors recommandé au conseil de conserver la surface de la nouvelle galerie avec l'avancée de 1 pied 9 pouces vers le lac, mais de reculer les poutres au sol à l'endroit où se terminait l'ancienne galerie;
- CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'a jamais été mis au courant par l'ancien propriétaire des exigences liées à cette première dérogation mineure lors de l'achat de la propriété;
- CONSIDÉRANT QUE le nouveau propriétaire a fait preuve de bonne foi en venant chercher un permis pour l'aménagement de ces berges en prévision des travaux;
- CONSIDÉRANT QUE les dommages causés à la rive par la machinerie pour le retrait des pieux dans le sol seraient plus importants que les bénéfices apportés;
- CONSIDÉRANT QUE le nouveau propriétaire s'engage à planter des arbustes riverains de part et d'autres des poutres de soutien en aval de la galerie afin d'atténuer la présence de cette structure sur l'environnement immédiat;
- CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- CONSIDÉRANT QUE le comité reconnaît le préjudice mentionné par le demandeur dans le cadre de l'évolution chronologique du dossier;
- CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure.

Le maire, monsieur Sylvain Breton, demande si des gens du public désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation.

Aucune question n'est posée.

EN CONSÉQUENCE, monsieur Jacques Pellerin, appuyé par monsieur Christin DuBois propose d'accepter cette dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

13-05-108-8.3

Demande de dérogation mineure 2013-00025, matricule 6411-16-3570, chemin des Ombres visant à permettre, dans le cadre d'un projet de développement résidentiel de déroger à certaines dispositions du règlement de lotissement et règlement de zonage.

- CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogations mineures pour un projet de subdivision situé sur le terrain portant le matricule 6411-16-3570, chemin des Ombres est présentée au conseil municipal suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme qui a eu séance tenante le 9 avril 2013;
- CONSIDÉRANT QU' un plan préliminaire de lotissement situé au lac à May a été présenté au conseil municipal en fin d'année 2011 et que le conseil s'est montré ouvert en début d'année 2012 à la recevabilité du projet dans son ensemble;
- CONSIDÉRANT QU' un plan de subdivision révisé (*plan S441-D*) a été reçu à la municipalité le 13 mars 2013;

- CONSIDÉRANT QU' aucune opération cadastrale ne peut être approuvée si la demande n'est pas conforme aux règlements et au plan d'urbanisme de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE des éléments du plan déposé sont dérogatoires au règlement de zonage et/ou de lotissement de la municipalité d'Entrelacs;
- CONSIDÉRANT QUE l'un des éléments dérogatoire de la demande vise à permettre de déroger au règlement de zonage vis-à-vis des dispositions relatives à la construction d'une rue à proximité d'un cours d'eau, d'un lac ou d'un milieu humide;
- CONSIDÉRANT QUE la distance minimale entre une rue et un cours d'eau ou un lac doit être au minimum de 60 mètres;
- CONSIDÉRANT QU' en raison d'une contrainte naturelle, soit une paroi rocheuse, le chemin projeté se rapproche à un endroit à 54,64 mètres du lac à May;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu du plan d'urbanisme, la municipalité doit chercher à mettre en valeur le caractère naturel du paysage faisant partie des attraits d'Entrelacs, il est important de s'intéresser aux interventions qui pourraient détériorer le paysage, notamment sur les sommets et les versants des montagnes;
- CONSIDÉRANT QU' un autre élément dérogatoire de la présente demande vise à permettre de déroger au règlement de lotissement vis-à-vis des dispositions applicables au tracé des voies de circulation;
- CONSIDÉRANT QUE la pente de toute rue ne devra pas être supérieure à 10%;
- CONSIDÉRANT QUE le chemin projeté propose une pente de 15% sur un tronçon de 146,84 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Entrelacs n'est pas intéressé à prendre possession dudit chemin une fois sa construction terminée, celle-ci ne voit pas de problème à l'accepter même si un tronçon du chemin dépasse le pourcentage permis en ce qui concerne la pente;
- CONSIDÉRANT QUE deux autres éléments dérogatoires de la présente demande visent à permettre de déroger au règlement de lotissement vis-à-vis des dispositions applicables aux dimensions minimales des lots ou des terrains;
- CONSIDÉRANT QUE les terrains en zone de sommet sept (S-7) doivent avoir une superficie minimale de 7 000 m²;
- CONSIDÉRANT QUE le terrain projeté portant le numéro 5 sur le plan S441-D propose une superficie de 6 898,5 m²;
- CONSIDÉRANT QUE le terrain projeté portant le numéro 6 sur le plan S441-D propose une superficie de 6 812 m²;
- CONSIDÉRANT QU' en raison de la paroi rocheuse qui contraint le rapprochement du chemin projeté, la superficie totales des terrains 5 et 6 se sont vu réduites quelque peu;
- CONSIDÉRANT QUE cet écart n'est pas significatif et qu'il ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

- CONSIDÉRANT QUE quatre autres éléments dérogatoires de la présente demande visent à permettre de déroger au règlement de lotissement vis-à-vis des dispositions applicables aux dimensions minimales des lots ou des terrains sur la largeur minimale demandée;
- CONSIDÉRANT QUE les terrains en zone de sommet sept (S-7) doivent avoir une largeur minimale de 75 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE le terrain projeté portant le numéro 20, d'une superficie de 8 561 m² sur le plan S441-D propose une largeur minimale de 71,84 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE le terrain projeté portant le numéro 21, d'une superficie de 9 815 m² sur le plan S441-D propose une largeur minimale de 58,48 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE le terrain projeté portant le numéro 23, d'une superficie de 9 673 m² sur le plan S441-D propose une largeur minimale de 64,11 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE le terrain projeté portant le numéro 24, d'une superficie de 9 407 m² sur le plan S441-D propose une largeur minimale de 54,07 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE les superficies respectives des quatre terrains sont largement supérieures à la norme prescrite de 7000 m², les dites demandes sont recevables puisqu'elles ne concernent pas la densité d'occupation du sol;
- CONSIDÉRANT QUE ces demandes ne contreviennent pas aux objectifs du plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des éléments dérogatoires cités plus haut ne sont pas de nature à porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la municipalité d'aller de l'avant avec ce projet de lotissement pour le développement économique de la municipalité d'Entrelacs;
- CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter le projet tel que présenté sur le plan S441-D, dossier 11S-003, minute 4330, effectué par l'arpenteur géomètre Dominique Fecteau en date du 14 mars 2013.

Le maire, monsieur Sylvain Breton, demande si des gens du public désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation.

Des questions ont été posées par une personne du public.

EN CONSÉQUENCE, monsieur Jacques Pellerin, appuyé par monsieur Sylvain Riopel propose d'accepter cette dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

13-05-109-8.4

La Municipalité a reçu une **demande de P.I.I.A** concernant la construction de onze (11) chalets de location sur le terrain portant le matricule 6411-51-4899.

CONSIDÉRANT QUE le P.I.I.A a fait l'objet d'une étude par le CCU lors de sa réunion du 9 avril 2013;

- CONSIDÉRANT QU' un projet de constructions de onze (11) chalets de location sur le chemin des Ombres à Entrelacs a été déposé au Service de l'aménagement du territoire de la municipalité d'Entrelacs; projet qui sera construit en trois (3) phases sur une durée de cinq (5) ans;
- CONSIDÉRANT QUE ce projet est soumis à l'approbation d'un P.I.I.A.;
- CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet de chalets récréotouristiques entend favoriser pour la construction des chalets une architecture s'intégrant au milieu forestier par l'usage du bois. La couleur finie des bâtiments sera un gris de type « vieille grange »;
- CONSIDÉRANT QUE dans la finalité du projet, sur un terrain de 125 000 m², le ratio espace/bâti sera d'environ 0,45%, minimisant ainsi le déboisement;
- CONSIDÉRANT QUE dans la finalité du projet, sur un terrain de 125 000 m², le pourcentage total de déboisement sera de l'ordre de 5%;
- CONSIDÉRANT QU' en milieu boisé, une bande d'une largeur minimale de quinze (15) mètres devra être conservée le long de la ligne de propriété afin de dissimuler le bâtiment par rapport à la propriété voisine;
- CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra conserver une distance minimale de six (6) mètres entre deux chalets; Pour sa part, le promoteur entend conserver une distance d'environ vingt (20) mètres entre chaque chalet;
- CONSIDÉRANT QUE la largeur du chemin qui serpentera le terrain devra avoir une largeur de cinq (5) mètres;
- CONSIDÉRANT QUE pour éviter les disparités architecturales trop prononcées entre les bâtiments, le promoteur utilisera le même modèle de chalet pour ces constructions;
- CONSIDÉRANT QUE les chalets ne seront pas visible des propriétés voisines et des plans d'eau;
- CONSIDÉRANT QUE l'éclairage de rue devra rester discret le plus possible;
- CONSIDÉRANT QUE la superficie minimale au sol d'un chalet devra être de 40 m²;
- CONSIDÉRANT QUE les chalets devront être implanté à une distance minimale de dix (10) mètres de toute voie utilisée pour la circulation des véhicules;
- CONSIDÉRANT QUE les chalets devront être implantés à une distance minimale de cinquante (50) mètres de toute lignes de propriété;
- CONSIDÉRANT QUE la localisation des chalets sur le plan soumis respecte la topographie naturelle du terrain;
- CONSIDÉRANT QUE pour chaque chalet, un plan d'implantation scellé d'un arpenteur-géomètre sera demandé au promoteur afin d'éviter que les chalets se retrouve dans des milieux sensibles tel que les milieux humides;
- CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal que le projet soit balisé en respectant les considérants ci-haut.

Le maire, monsieur Sylvain Breton, demande si des gens du public désirent se faire entendre sur cette demande de P.I.I.A.

Aucune question n'est posée.

EN CONSÉQUENCE, monsieur Jacques Pellerin, appuyé par monsieur Gilles Delamirande, propose d'accepter cette demande de P.I.I.A.

Adoptée à l'unanimité.

Point 8.5

Avis de motion

Monsieur Jacques Pellerin donne avis que, lors d'une séance ultérieure, il présentera, pour adoption, le règlement 2013-426-16 modifiant le règlement de zonage. L'objet de ce règlement est d'autoriser, sous certaines conditions, l'usage mini-entreposage dans les zones R-4 et I-1 situées en bordure de la route 125.

13-05-110-8.6

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Entrelacs a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU' une demande a été soumise à la municipalité pour l'implantation de mini-entrepôts sur des terrains ayant façade sur la route 125, dans la zone R-4;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE des conditions sont prévues au règlement pour encadrer ce type d'usage et de construction;

CONSIDÉRANT QU' il s'avère également pertinent d'autoriser ce type d'usage dans la zone industrielle I-1;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Jacques Pellerin, appuyé par monsieur Christin DuBois et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 10 mai 2013, le premier projet de règlement numéro 13-426-16 intitulé «Règlement amendant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage «mini-entreposage» dans les zones R-4 et I-1»;

QU'une assemblée de consultation soit tenue vendredi, le 14 juin 2013 à 18 h 30 à l'hôtel de ville afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité.

MUNICIPALITÉ D'ENTRELACS

RÈGLEMENT NO 13-426-16

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'USAGE «MINI-ENTREPOSAGE» DANS LES ZONES R-4 ET I-1

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Entrelacs a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;
- CONSIDÉRANT QU' une demande a été soumise à la municipalité pour l'implantation de mini-entrepôts sur des terrains ayant façade sur la route 125, dans la zone R-4;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à cette demande;
- CONSIDÉRANT QUE des conditions sont prévues au règlement pour encadrer ce type d'usage et de construction;
- CONSIDÉRANT QU' il s'avère également pertinent d'autoriser ce type d'usage dans la zone industrielle I-1;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer la modification proposée et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement numéro 13-426-16 décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2.2, relatif aux définitions, est modifié par l'ajout de l'expression suivante :

« Mini-entreposage

Usage consistant en la location de locaux ou d'espaces à des fins d'entreposage. Ces locaux ou espaces sont généralement loués à des individus pour des fins d'entreposage d'objets domestiques, c'est-à-dire l'entreposage d'objets usuels reliés à une propriété résidentielle.»

ARTICLE 3

L'article 2.6.4, relatif au regroupement des usages, est modifié par l'ajout de la classe d'usage commercial numéro 290 – Mini-entreposage. Cette modification apparaît comme suit au tableau des usages :

GROUPE	CLASSE	TYPE	USAGES SPÉCIFIQUES
200 – Commerce	290 – Mini-entreposage		Mini-entrepôts

ARTICLE 4

Les grilles des usages principaux et des normes, que l'on retrouve à l'annexe A du règlement de zonage, sont modifiées comme suit :

¹⁰ En ajoutant la classe d'usage commercial numéro 290 – Mini-entreposage.

2^o En ajoutant, dans les colonnes correspondant respectivement à la zone R-4 et à la zone I-1, un point vis-à-vis la classe d'usage commercial 290 – Mini-entrepôt (usage autorisé), accompagné de la note suivante :
« L'usage mini-entrepôt n'est autorisé que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- a) Dans la zone R-4, le terrain sur lequel la construction est projetée doit avoir son entrée charretière et être adjacent à la route 125.
- b) Le bâtiment doit être recouvert d'un toit pignon avec une pente vers l'extérieur d'une inclinaison minimale de 30 % ou de 1 : 3.
- c) Les bâtiments ayant la forme d'un dôme, cône ou arche sont interdits.
- d) Le bâtiment doit être divisé en sections destinées à faire l'objet d'une location individuelle.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Sylvain Breton,
maire

Ginette Brisebois,
directrice générale et
secrétaire-trésorière

9 Environnement et hygiène du milieu

Point 9.1

Monsieur Jacques Pellerin, conseiller responsable, dépose le rapport de Compo Recycle pour le mois d'avril 2013.

Point 9.2

Monsieur Jacques Pellerin fait un point d'information sur les Journées grand ménage (18, 19 et 20 mai), la Journée de la Terre (25 mai) ainsi que sur la Fête de la pêche (8 juin).

Monsieur Christin DuBois désire féliciter l'École Saint-Émile qui a été nommé lauréat régional lors du 15^e Gala du Concours québécois en entrepreneuriat qui avait lieu le 8 mai dernier à St-Côme. En plus de gagner dans la catégorie du Primaire 1^{er} cycle, ils ont gagné le prix pour le Vote populaire, avec leur projet *Une histoire pour mieux dormir*.

10. Loisirs, arts et culture

Point 10.1

Monsieur Sylvain Riopel fait un point d'information sur Culture & Loisirs Entrelacs et les commerçants commanditaires.

11. Vie communautaire et famille

13-05-111-11.1

Madame Diane Nadeau, appuyé par monsieur Sylvain Riopel, propose de nommer les personnes suivantes afin de former le Comité familles-aînés qui travaillera sur la Politique familiale municipale, incluant la démarche Municipalité amie des aînés et les saines habitudes de vie :

- Carole Benson
- Alexandre Bourgeois
- Lyne Bourque
- Chantal Champagne
- Nancy Charron
- Mylène Nadeau
- Claudette Lachapelle

Adoptée à l'unanimité.

13-05-112-11.2

Madame Diane Nadeau, appuyé par monsieur Jacques Pellerin, propose d'engager madame Géraldine Lepicard, à contrat, pour un montant forfaitaire de 18 000 \$, tel qu'il appert à l'offre d'emploi, pour faire la Politique familiale municipale, incluant la démarche Municipalité amie des aînés et les saines habitudes de vie. Ce montant provient de la subvention reçue du Carrefour action municipale et famille et d'autoriser la directrice générale à signer le dit contrat.

Adoptée à l'unanimité.

13-05-113-11.3

Madame Diane Nadeau, appuyé par monsieur Jacques Pellerin, propose d'accepter la soumission de Charles Laporte pour le Pavillon du Jardin communautaire, au coût de 17 034,32 \$, taxes incluses et d'autoriser madame Ginette Brisebois à en effectuer le paiement.

Adoptée à l'unanimité.

13-05-114-11.4

Madame Diane Nadeau, appuyé par monsieur Sylvain Riopel propose d'autoriser madame Ginette Brisebois à effectuer les dépenses au niveau du Jardin communautaire, jusqu'à concurrence de 12 000 \$, selon le budget établi à 32 000 \$.

Adoptée à l'unanimité.

12. Économie et développement touristique

Point d'information sur la plage municipale :

- Le débarcadère est maintenant ouvert;
- Le système de caméras est en place;
- Un éclairage a été installé pour le cadenas.

13. Varia

Aucun point.

14. Période de questions du public

De l'information est demandée sur les sujets suivants :

- La pratique du Service des Incendies du 1^{er} et 2 juin;
- L'acquisition du terrain municipal sur la rue des Loisirs;
- Le contrat sur la construction du Pavillon du Jardin communautaire;
- Les photos pour le Service des Incendies;
- La demande de P.I.I.A. sur la route des Ombres;
- La réparation du pont Octavien-Pagé;
- Les mini-entrepôts à l'entrée de la route 125.

15. Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Christin DuBois, appuyé par monsieur Jacques Pellerin, propose de clore l'assemblée à 21 h 10.

Je, Sylvain Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Breton,
Maire

Ginette Brisebois,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Quinze (15) personnes assistaient à l'assemblée.